



## EVALUATION EX ANTE - GUYANE

### **Introduction**

Une évaluation ex ante, conformément à l'article 37, paragraphe 2, du RPDC, est nécessaire pour estimer le niveau et l'ampleur de l'investissement public avant que l'autorité de gestion ne prenne la décision formelle d'apporter des contributions supplémentaires au programme pour l'instrument financier.

Cette évaluation ex ante peut être menée par une autorité publique compétente et faire référence à des documents nationaux et européens déjà publiés dans un contexte plus large, qui fournissent déjà des éléments clés pour justifier la défaillance du marché et la situation de crise actuelle de COVID-19.

Cette option est ouverte pour les autorités de gestion ayant réalisé une ex ante et ne disposant pas d'une évaluation ex ante ciblant la mise en place d'instruments financiers venant en soutien du besoin en fonds de roulement des entreprises.

### **a- Analyse des défaillances du Marché**

Le COVID-19 est un choc socio-économique majeur et les incertitudes quant à l'évolution au cours des mois à venir sont élevées.

Les conséquences économiques et financières génèrent des défaillances de financement tenant notamment au caractère systémique du choc (arrêt de l'activité des entreprises et rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité accrue, etc).

Ces défaillances compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par les Programmes opérationnels FEDER.

### **b- Evaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers**

Le dispositif est cohérent avec le cadre temporaire des aides d'état mesures COVID 19 ainsi qu'avec le règlement de minimis applicable, assurant ainsi le respect de la proportionnalité de l'intervention.

Une mobilisation des ressources FEDER sous forme d'instrument financier permettra de faire effet de levier sur les financements apportés par Bpifrance et recherchés auprès du secteur privé, notamment bancaire.

Une mobilisation des ressources FEDER sous forme d'instrument financier « haut de bilan » renforce la structure financière des entreprises en difficulté temporaire et conjoncturelle et renforce la confiance des acteurs du financement privé.

### **c- Estimation des ressources publiques et privées supplémentaires**

En l'absence de traitement différencié des investisseurs dans le dispositif, une estimation prudente est suffisante ; compte tenu de la situation actuelle, en constante évolution, et des perspectives économiques générales incertaines, il n'est pas possible de faire des estimations précises. Cet élément est non contraignant et pourrait être actualisé ultérieurement en fonction de l'évolution du marché.

L'enveloppe FEDER sera intégralement utilisée sous la forme d'une bonification d'intérêts du prêt consenti à l'entreprise bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que l'enveloppe FEDER de 3.8M d'€ avec un effet levier à 2.65 permettrait de réaliser 10,070 millions d'euros de prêt.

### **d- Evaluation des enseignements tirés d'instruments similaires**

Le dispositif a été lancé depuis 2 mois sur ressources régionales. A date, le rythme de distribution des prêts démontre l'adéquation du dispositif aux besoins régionaux mais aussi le sous dimensionnement des fonds actuels. Le relais des fonds de prêts rebonds FEDER est urgent et nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises du territoire régional.

Le caractère exceptionnel de la crise actuelle justifie que les enseignements tirés pourraient ne pas être applicables.

Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID 19, l'Autorité de Gestion et Bpifrance ont souhaité mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19.

### **e- Stratégie d'investissement proposée**

Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID 19, l'Autorité de Gestion et Bpifrance ont souhaité mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19.

A la demande de l'Autorité de Gestion, Bpifrance met en place une formule de Prêt Participatif (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) : le « Prêt Rebond FEDER » au profit des entreprises qui réunissent les conditions définies par l'Autorité de Gestion et Bpifrance. Ces prêts participatifs sont consentis à taux zéro.

Le dispositif est mis en œuvre conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) permettant une attribution directe à Bpifrance financement.

Les Prêts Rebond FEDER doivent bénéficier à des petites et moyennes entreprises – PME (selon la définition européenne en vigueur) :

- de plus d'un an d'ancienneté,
- majoritairement, constituées sous forme de société,
- éligibles à la garantie de Bpifrance Financement,
- exerçant l'essentiel de leur activité dans la région ou s'y installant,
- bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5.

Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière et principalement :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement

Ne sont pas éligibles au Prêt Rebond :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté), ou de la transmission d'entreprise ;
- les investissements immobiliers et immobiliers par destination, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce sont exclues de l'assiette du prêt,
- Les entreprises en difficulté, au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés, au 31 décembre 2019,
- Les entreprises ayant perçu des aides d'Etat illégales n'ayant pas encore été intégralement récupérées,
- Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations et déclarations fiscales.
- Les entreprises exerçant une activité de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac)

De manière exceptionnelle, le Prêt Rebond FEDER pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour l'Autorité de Gestion, sous réserve de leur éligibilité à un soutien FEDER.

#### **f- Résultats escomptés**

Le résultat escompté est d'assurer aux PME des liquidités suffisantes pour faire face aux difficultés de trésorerie dues à la crise. Le montant des prêts décaissés sera utilisé comme indicateur requis. Aussi, le nombre de bénéficiaires qui pourraient être soutenues s'élève à 335 entreprises sur une moyenne de prêt de 30 000€.

Toutefois, Bpifrance s'engage à assurer à l'échelle du Fonds le suivi des indicateurs de réalisation communs relatifs au soutien du FEDER au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » et les communique annuellement à l'Autorité de gestion, dans le cadre du rapport de gestion.

<b>Indicateurs de réalisation FEDER</b>	<b>Unité</b>	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier sous la forme d'un Prêt Rebond FEDER	Entreprise	200

#### **g- Des dispositions permettant le réexamen et l'actualisation de l'évaluation ex ante**

Le suivi et le réexamen de la stratégie de financement est justifié par les attentes de la Commission Européenne.

En matière de suivi de la mise en œuvre des instruments financier, l'Autorité de Gestion transmet en annexe de son rapport annuel de mise en œuvre un rapport spécifique portant sur les opérations comprenant des instruments financiers.

Les indicateurs de réalisation inscrits au PO FEDER FSE 2014-2020 permettent de suivre la performance des instruments financiers. Leur suivi permettra d'alerter l'Autorité de Gestion sur l'efficacité des instruments mis en place pour lutter contre les effets de la pandémie, et procéder au réexamen de l'évaluation ex ante.

Des évaluations pourraient être mise en place ayant pour objet de recenser les besoins identifiés par filière, par secteur d'activités par typologie d'entreprises et ainsi justifier de la mise en place d'instruments financiers spécifiques, l'objectif étant de recenser les besoins d'une manière plus précise et détaillée.